

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Délibération n° DEL24-17  
Du jeudi 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 10 octobre 2024, à 17 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués à domicile le vendredi 04 octobre 2024, se sont réunis dans la salle des Commissions, sous la présidence d'Olivier DELAPORTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, Vice-Président de Versailles Grand Parc, Maire.

EN EXERCICE : 17

POUR : 13

PRESENTS : 13

CONTRE : 0

POUVOIRS : 0

ABSTENTIONS : 0

VOTANTS : 13

PRESENTS

Madame Sylvie d'ESTEVE, *Vice-Présidente du C.C.A.S.*

Mesdames et Messieurs : Benoît VIGNES, Dominique PAGES, Mohamed KASMI (*Maire-adjoints*).

Mesdames et Messieurs : Birgit DOMINICI, Marie-Pierre DELAIGUE, Jean-François THOMAS (*Conseillers municipaux*).

Mesdames et Messieurs : Françoise CACLIN, Agnès DEMODE, Tatiana FAGOT, Philippe POUDOU, Alain ROZANSKI, Yves de SAINTIGNON (*membres nommés*).

ABSENTS

Monsieur Olivier DELAPORTE, *Président du CCAS*.

Madame Françoise ALBOUY, *Conseiller municipal*.

Monsieur Benoît EYMARD, Monsieur Jean-Baptiste JOUANNIC, *membres nommés*

PROCURATIONS : *NEANT*

Objet : **BUDGET ANNEXE DE RENAISSANCE / DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2024**

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

De procéder à la modification des inscriptions budgétaires nécessaires dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2024 du budget annexe de la résidence Renaissance.

Cette Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2024 ne modifie pas le montant du budget.

Cette Décision Modificative peut se résumer ainsi :

**BUDGET ANNEXE DE RENAISSANCE  
SECTION D'INVESTISSEMENT  
DEPENSES**

DESAFFECTATION				AFFECTATION			
CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT	CHAPITRE	NATURE	LIBELLE	MONTANT
21	2181	Installations générales	-3 500,00 €	16	165	cautions	3 500,00 €
			<b>-3 500,00 €</b>				<b>3 500,00 €</b>

*La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.*

Pour extrait conforme au Registre  
Le Président du C.C.A.S.



Olivier DELAPORTE  
Vice-Président de Versailles Grand Parc  
Maire

**Accusé de réception en Préfecture**  
**078-267800480-20241010-DEL\_24-17-DE.**  
**Date de télétransmission : 17/10/2024**  
**Date de réception en Préfecture : 17/10/2024**  
**Date de sa publication : 21/10/2024**